RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2627/2004 **ATAS/168/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

5 Chambre

du 21 février 2007

En la cause

Monsieur C_____, représenté par ASSISTA TCS SA Service juridique Genève	recourant

contre

CAISSE DE CHOMAGE SYNA, rte du Petit-Moncor 1; case postale 11, 1752 VILLARS-SUR-GLÂNE FR	intimée

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Juliana BALDE et Doris WANGELER , Juges

Vu la décision sur opposition du 16 novembre 2004 de la Caisse de chômage SYNA, par laquelle elle a rejeté l'opposition formée par M. C_____ à sa décision du 28 septembre 2004;

Vu le recours de l'assuré du 29 décembre 2004;

Vu la détermination de l'intimée du 12 janvier 2005;

Vu l'ordonnance du Tribunal de céans du 20 avril 2005, par laquelle il a suspendu la cause jusqu'à jugement entré en force de chose jugée dans la cause pendante devant le Tribunal des Prud'hommes et opposant le recourant à son dernier employeur;

Vu la lettre du 25 janvier 2007 du recourant, par laquelle celui-ci retire son recours;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Ordonne la reprise de la procédure.
2. Prend acte du retrait du recours.
3. Raye la cause du rôle.
4. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière:	La présidente :
Claire CHAVANNES	Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le